

PROTOCOLE : AGIR POUR UN ENFANT EN DANGER OU RISQUANT DE L'ETRE

OBJECTIFS

Agir face à une situation dans laquelle un enfant est en danger ou pour laquelle des éléments portent à le suspecter.

Informar les équipes dans les modalités de communication avec les parents dans le cadre de suspicions relevant de la protection de l'enfance.

Savoir différencier les objectifs d'une Information Préoccupante (IP) de ceux d'un Signalement.

DESCRIPTIF DU DEROULEMENT DE L'ACTION

Selon le cadre législatif et réglementaire relatif à la protection de l'enfance:

Un enfant est en danger "dès lors que sa santé, sa sécurité, ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être" (article 375 du Code Civil).

Chaque professionnel de la petite enfance a un rôle dans la prévention et la protection de l'enfant: les professionnels repèrent et évaluent des situations de danger ou de risque de danger pour les enfants accueillis.

- 1) Lorsqu'un professionnel a connaissance d'une situation mettant ou risquant de mettre en danger un enfant :
 - Il doit en échanger avec la Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI) de la structure et la directrice. Ces dernières en échangeront avec l'équipe pluri-professionnelle accompagnant cet enfant afin de confirmer ou d'infirmer la situation de danger.
 - Si, à l'issue des échanges, les inquiétudes persistent, il convient de transmettre à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département un écrit appelé Information Préoccupante (IP). En cas de doute, contacter la MNS (Maison Nord Solidarité) pour savoir si la famille est déjà connue des services ou pour avoir des conseils.
- 2) Rédiger une Information Préoccupante :

- **Une Information Préoccupante (IP)** est transmise au département en cas de mineur en danger ou en risque de l'être. L'évaluation de l'Information Préoccupante porte sur :
 - L'existence, la nature et la caractérisation du danger ou risque de danger encouru par le mineur ;
 - La capacité des titulaires de l'autorité parentale et des personnes de l'environnement du mineur à se mobiliser pour répondre à ses besoins ;
 - Les aides et le soutien mobilisables pour le mineur et sa famille, et leur aptitude à s'en saisir.
 - La finalité de la transmission d'une IP est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.
- L'Information Préoccupante détaille la situation de l'enfant : son identité et celle de ses parents, son adresse, les éléments d'inquiétudes détaillés et factuels et leurs conséquences pour l'enfant le cas échéant.
- Les parents ou tuteurs légaux de l'enfant doivent être informés des inquiétudes et de la transmission d'une Information Préoccupante, sauf si cette information aggrave le danger ou le risque auquel l'enfant est exposé, ou sauf si elle est contraire à l'intérêt de l'enfant, ou si elle risque de faire courir un risque à la personne émettrice.
- La CRIP assure le recueil, l'évaluation et le traitement des Informations Préoccupantes. En fonction de la situation, elle peut, entre autres, choisir de saisir la justice ou de mandater des professionnels spécialisés pour réaliser une évaluation administrative de la situation.

SURVEILLANCE ET PRECAUTIONS PARTICULIERES

En cas de maltraitances avérées reposant sur des faits, paroles et constatations ou de danger grave et immédiat pour l'enfant :

- Il convient de demander immédiatement sa mise en sécurité en adressant un écrit professionnel appelé **Signalement** transmis au Procureur de la République. Une copie de ce signalement est adressée à la CRIP.
- En cas d'urgence, il est toujours possible de recourir à la force publique.
- La CRIP a également une mission de conseil auprès des professionnels: le Référent Santé et Accueil Inclusif et le responsable d'établissement peuvent la solliciter dans une situation face à laquelle ils doutent de la conduite à tenir.
- Coordonnées utiles:
 - Numéro vert national : 119 (service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger)

- MNS Halluin pour la Vallée de la Lys: mns-halluin@lenord.fr ou par téléphone au 0359739840
- Coordonnées CRIP : crip-dtmrt@lenord.fr ou infopreoccupante@lenord.fr
Ou par téléphone directement au 0359738016.
- Numéro police ou gendarmerie selon les territoires : 17.

Protocole rédigé par : Anne MANTEZ, RSAI

Validé par : Audrey CATTEAU, directrice

Docteur BRUNAUX, médecin référent